

Conditions Générales de Notre Pension

Elevage du Haut de Crécy _ Pension du Haut de Crécy

Domaine de Redmont – 77580 LA HAUTE MAISON

Téléphone : 06.11.51.88.40

Site Internet : www.elevage-chiot.fr

Mail : sol.alain@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au samedi de 9 H00 à 12 H15 et de 14 H00 à 18H00
Dimanches et jours fériés : de 14H00 à 18H00 (Fermé le matin)

Tout envoi d'un formulaire de Demande de Pension par courrier, doit au préalable, avoir été accepté par le responsable de la Pension, pour cela, nous vous invitons à nous contacter au 06.11.51.88.40.

Tout formulaire de pension envoyé par courrier, sans l'accord du responsable de la Pension, ne sera pas retenu et si il est accompagné d'un chèque d'arrhes, celui-ci sera détruit.

La mise en pension d'un chien ou d'un chat entraîne l'acceptation par son propriétaire des conditions ci-dessous :

- 1) Le propriétaire de l'animal doit obligatoirement fournir un numéro de téléphone sur lequel il sera joignable pendant le séjour de son chien, son chat,
- 2) Seront admis uniquement, dans notre pension, les animaux tatoués ou identifiés par une puce électronique.
- 3) Le chien doit être vacciné depuis plus de quinze jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirose, ainsi que le vaccin de la **toux de chenil** (Intratrac, Nobivac KC ou Pneumodogue, CHPPIL vaccins recommandés par le vétérinaire de notre pension).
- 4) Le chat doit être vacciné depuis plus de quinze jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : Typhus, Coryza, Chlamydirose, Leucose ou testé pour la Leucose, Leucose + FIV récent. Nous déclinons toute responsabilité en cas de contamination par ces maladies.
- 5) Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leur animal (agressivité, animaux fugueurs, sauteurs, qui ont une mésentente avec leurs congénères, avec les humains, des problèmes de santé, de vieillesse ...) ainsi que pour des symptômes liés à la séparation du foyer et des maîtres et tous autres risques ou symptômes périlleux pour les deux parties). **Si nous jugeons le risque non adapté à notre structure, nous nous accordons le droit de refuser l'accès de notre pension à l'animal ou de mettre fin à son séjour avant la date figurant sur le contrat et si les propriétaires ont versé des arrhes pour la réservation du séjour, ceux-ci, seront perdus.**
- 6) **Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des effets personnels de votre animal**, il est par ailleurs fortement déconseillé d'amener des jouets, panier, collier... .
- 7) Lors du séjour de votre animal, celui-ci, pourra être mis avec un autre compagnon. De ce fait, **nous dégageons toute responsabilité et la pension, ne pourra en aucun cas, être poursuivie en cas d'incident, de blessure occasionnée par une altercation ou en cas de saillie, suite à une chaleur non signalée lors de l'arrivée de l'animal.....**

8) **Nous n'accepterons aucun animal malade** (maladie simple, contagieuse, avec un traitement lourd, en soins post opératoire.....), **même si les propriétaires ont versé des arrhes pour la réservation du séjour de leur animal dans notre pension, ceux-ci seront perdus.**

9) **En cas de maladie, d'accident, ou dès que cela s'avère nécessaire, j'autorise le responsable de la pension à faire soigner ou examiner mon animal par le vétérinaire de l'élevage ; les frais engagés seront alors à la charge du propriétaire et un forfait de 50 euros, pour le déplacement chez le vétérinaire, sera facturé en supplément.**

10) En cas de décès de votre animal pendant son séjour dans notre pension, notre responsabilité ne pourra être mise en cause. De ce fait, le propriétaire, ne pourra pas entamer de poursuite à notre encontre. Le responsable de la pension se chargera de contacter son vétérinaire qui établira une attestation de décès, qui sera remise au propriétaire.

11) **Le séjour de votre animal sera facturé à la nuit pour un séjour supérieur à deux jours.**

- Le séjour de votre animal sera facturé à la journée pour un séjour ne dépassant pas deux jours (week-end).
- **Pour toute entrée ou sortie en dehors des horaires d'ouverture, une journée supplémentaire sera facturée au propriétaire.**

12) **Pour toute réservation de pension, il sera demandé un versement de 30 % d'arrhes du montant total du séjour.** Celle-ci devra être entièrement réglée le jour de l'arrivée de l'animal.

- En cas de **retour anticipé, les jours de pension réservés et réglés par avance, ne seront pas remboursés.**

- En cas de **prolongement de séjour, le solde sera réglé le jour de la prise de l'animal.**

En cas de non-paiement, le responsable peut exercer son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au règlement du solde, y compris les jours supplémentaires de garde.

13) **En cas d'empêchement au moment du dépôt ou de la reprise de votre animal, vous devez en informer, au plus vite, le responsable de la pension.**

- **Pour un dépôt, nous pourrions refuser la garde de votre animal et les arrhes versées seraient alors perdus.**

- **Pour un retrait, nous pourrions considérer votre animal comme abandonné.**

14) **Nous accepterons d'assurer la garde d'une femelle en chaleur, uniquement si l'on dispose d'un boîte individuel, alors un supplément de 5 euros par nuit sera facturé au propriétaire. Dans le cas contraire (Haute Saison), nous en refuserons de la garder, même si les propriétaires ont versé des arrhes pour la réservation d'une place dans notre pension, ceux-ci seront perdus.**

15) **Un supplément de 2 euros par nuit sera facturé, par prestation, au propriétaire pour les soins, médicaments, alimentation spéciale, qui devra être fournie par le propriétaire, dans un conteneur étanche, avec les informations suivantes indiquées sur le couvercle : le nom du chien, du propriétaire et la ration journalière.**

16) La pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats.

17) **Le chien ou le chat (ou tout autre animal) est considéré comme ayant été abandonné par son maître :**

- **s'il n'a pas été retiré de la pension 15 jours** après la date prévue dans le contrat,
- **si une facture n'a pas été réglée 8 jours après sa présentation.**

Dans ces deux cas, le responsable de la pension peut alors disposer librement de l'animal et engager des poursuites.

18) Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.